Berne, le 29 septembre 2017

**Réponses de la Suisse au questionnaire du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l’homme et l’environnement sur le sujet : environnement et les droits de l’enfant.**

1. **Législations, politiques ou programmes**

Le respect des droits de l’homme, et des droits de l’enfant en particulier, est primordial dans toute politique et toute activité en matière de protection de l’environnement. La Suisse s’est par exemple engagée à en tenir compte dans l’Accord de Paris sur les changements climatiques. Le préambule précise que « les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l’homme, (…) des enfants, (…) ainsi que l’équité entre les générations ». En Suisse, la politique en matière d’atténuation des changements climatiques et d’adaptation à ces changements est sensible au besoin de protection de la population, y compris les groupes vulnérables comme les enfants, ainsi qu’à la responsabilité envers les générations futures.

La Suisse attache une grande importance à la mise en œuvre efficace des obligations en matière de droits de l’homme. Étant un des co-parrains principaux de la résolution « Les droits de l’homme et environnement » du Conseil des droits de l’homme, la Suisse œuvre afin de mieux rapprocher ces deux thèmes. La Suisse s’engage également de manière active dans les dialogues interactifs avec le Rapporteur spécial ainsi que lors des négociations de résolutions relatives aux droits de l’homme et à l’environnement. Elle a d’ailleurs soutenu le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l’homme et l’environnement dès sa création.

En plaçant l’être humain au centre, dans la mise en œuvre de ces politiques environnementales et climatique et de l’Agenda 2030 pour le développement durable, la Suisse vise à respecter et garantir les droits de l’homme, sans discrimination aucune, notamment envers les enfants et les groupes vulnérables, y compris dans la mise en œuvre de politique ou loi environnementale et climatique. C’est le cas de la loi sur la protection de l’environnement (LPE[[1]](#footnote-1)) qui oblige la Confédération et les cantons à protéger l’homme incluant les enfants, contre les pollutions atmosphériques. Les mesures pour réaliser cet objectif sont définies dans l’ordonnance sur la protection de l’air (OPair[[2]](#footnote-2)) et dans la stratégie fédérale de protection de l’air et dans les conventions internationales.[[3]](#footnote-3) Aussi la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux[[4]](#footnote-4)) visent explicitement à préserver la santé des êtres humains ainsi qu'à garantir l'approvisionnement en eau potable et en eau d'usage industriel et promouvoir un usage ménager de l'eau. La loi est concrétisée dans l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux[[5]](#footnote-5)).

1. **Bonnes pratiques**

Les mêmes mesures et projets peuvent parfois contribuer à la fois à la lutte pour la protection de l’environnement et à renforcer le respect des droits de l’enfant. La Suisse tient compte des droits de l’homme dans ses activités liées à la protection de l’environnement. C’est le cas pour la législation fédérale qui prescrit que la Suisse ne peut prendre en considération des réductions d’émissions générées à l’étranger que dans la mesure où elles respectent les droits de l’homme. C’est ainsi que sont promus des projets améliorant la situation des enfants tout en réduisant les émissions des gaz à effet de serre. A titre d’exemple, certains projets du Mécanisme de Développement Propre (Clean Development Mechanism CDM) permettent directement d’améliorer la santé des enfants et de leur épargner du travail ardu (co-bénéfices positifs des projets de réduction des gaz à effet de serre). C’est le cas des projets de « clean cookstoves » remplaçant la combustion de bois (problème de déforestation et donc d’émissions de gaz à effet de serre), bois qui doit être ramassé par les femmes et les enfants.[[6]](#footnote-6)

* Par ailleurs, sept cantons en Suisse soutiennent l’initiative de l’UNICEF Suisse «Commune amie des enfants» (CAE). Cette initiative vise à promouvoir les processus améliorant le degré d’adaptation des enfants dans leur milieu de vie immédiat et offre également aux communes la possibilité de dresser un bilan de la situation à ce sujet puis si possible d’obtenir une distinction avec le label de «Commune amie des enfants». Les domaines pris en compte par l’initiative sont entre autres l’habitat, l’environnement de l’habitat et la circulation routière. [[7]](#footnote-7)
* La catastrophe de Minamata prouve que le mercure n’est pas seulement toxique pour les humains en particulier, les groupes vulnérables tels les enfants, mais que ce métal lourd est aussi extrêmement mobile et peut se propager notamment par les airs et contaminer les organismes. Les empoisonnements au mercure sont de ce fait un problème planétaire qui ne peut être contré qu’avec des réglementations planétaires.
* La Suisse s’engage en particulier en faveur de la « Better Gold Initiative », qui œuvre pour une production écologique et sociale de l’or. Elle s’engage aussi via l’aide au développement : elle a par exemple proposé des solutions de substitution au mercure dans le secteur des mines en Mongolie.

La Suisse, dans le contexte de sa coopération internationale, s’engage par des projets concrets qui ont pour but de promouvoir auprès des enfants et des jeunes des connaissances sur les effets des dommages à l’environnement sur les changements climatiques et d’impliquer la jeunesse dans les discussions sur la lutte contre les changements climatiques, notamment dans les enceintes multilatérales :

* En 2015, la Suisse a lancé des *Youth Climate Dialogues*, une série de dialogues sur les changements climatiques, en coopération avec UNITAR. Ces dialogues mettent en relation des lycéens et lycéennes de Suisse et de trois pays d’Afrique (Malawi, Ouganda, Niger). L’échange a permis de mieux comprendre l’importance et les effets des changements climatiques dans les différents contextes. Ce sont surtout les élèves suisses qui ont réalisé que les changements climatiques sont plus qu’un concept et qu’ils se font déjà ressentir dans les pays les plus pauvres et vulnérables.[[8]](#footnote-8)
* A travers l’initiative *UN Climate Change Learn Partnership* la Suisse appuie une plateforme multi-acteurs onusienne qui aide à développer des stratégies nationales d’apprentissage sur les changements climatiques, qui impliquant la problématique dans les curricula à tous les niveaux (de l’école enfantine à l’université).[[9]](#footnote-9)
* Basé sur l’expérience très positive des *Youth Climate Dialogues* en 2015, la Suisse a réalisé un ‘Espace Jeunesse’ à la COP22 à Marrakech en novembre 2016. Cette approche a suscité une forte participation de différents acteurs et a permis de mettre en avant le rôle important de la jeunesse dans la lutte contre les changements climatiques.[[10]](#footnote-10)

Au niveau national, la politique de formation suisse intègre l’éducation au développement durable et reconnaît que l’éducation joue un rôle capital dans le développement d’une réflexion responsable sur l’avenir et dans le développement d’un jugement social, écologique, politique et économique autonome des jeunes.[[11]](#footnote-11) Un centre de compétence pour l’éducation en vue du développement durable – la fondation éducation21 – soutient son introduction et sa mise en œuvre dans le système de formation suisse. La fondation organise également des événements dédiés qui proposent des sujets sur les changements climatiques et leurs conséquences, permettant ainsi une discussion et une participation des enfants. Par exemple, en octobre 2016, une journée sur le thème de l’éducation et du développement durable, organisée pour des écoliers et leurs enseignants, s’est focalisée, entre autres sujets, sur la relation entre le climat et la santé.[[12]](#footnote-12)

1. **Défis**

Des défis actuels, tel que la migration, la sécurité alimentaire, l’accès aux ressources naturelles, à l’eau et l’énergie, la diffusion de maladies épidémiques, des instabilités sociales et économiques peuvent être provoqués ou renforcés par des facteurs environnementaux. La relation entre la protection de l’environnement et la sécurité, qui est particulièrement pertinente pour des groupes vulnérables tels que les enfants, est de plus en plus étudiée en Suisse. Le gouvernement suisse ne recueillie pas systématiquement de données pertinentes des effets des problèmes environnementaux sur l’exercice des droits de l’enfant.

Selon des estimations de l’Organisation mondiale de la santé, entre 15 et 20 % des décès en Europe peuvent être attribués à des influences environnementales néfastes. Parmi les facteurs principaux figurent la pollution aux poussières fines et le bruit. Il est toutefois difficile, pour une personne précise, d’établir un lien direct entre la situation de son environnement et son état de santé. Souvent, plusieurs causes sont en jeu et ne déploient leur effet nocif qu’en se combinant. En outre, tout le monde n’est pas concerné au même titre. Les personnes particulièrement sensibles comme les enfants, les malades, les personnes âgées et les femmes enceintes font partie des groupes à risque. [[13]](#footnote-13)

1. **Instruments**

*« Veuillez également faire part de tout instrument destiné à réglementer les activités des entreprises et des acteurs non étatiques qui aurait été mis en place afin de protéger les droits des enfants des dommages environnementaux. Dans le même sens, des exemples de réalisation de ces obligations par ces mêmes acteurs seraient les bienvenues ».*

La Suisse doit accorder une attention particulière au respect des droits de l'homme par le secteur privé et en particulier par l'industrie du commerce de matières premières. À cet égard, les représentants commerciaux, les ONG et l'administration suisse ont convenu d'élaborer des directives sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme dans le cadre du secteur des échanges de marchandises. Un comité consultatif composé des différentes parties prenantes a été créé pour aider aux différentes étapes de l'élaboration de l'orientation. La publication de l'orientation est prévue pour le premier semestre de 2018. Sur le plan international les Principes directeurs de l’ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme par le Conseil des droits de l’homme ont été adoptés à l’unanimité en 2011.

1. **Lois faisant référence aux générations futures**

La Constitution suisse, dans son Préambule, fait devoir au peuple et aux cantons suisses « d’assumer leurs responsabilités envers les générations futures ». En effet, les conséquences des dommages environnementaux s’inscrivent dans le long terme. Cela implique une protection des ressources naturelles, nécessaires pour la protection de la vie et la réalisation des droits humains. L’Art 73, on retrouve développement durable, puisque ancré dans la constitution, est reprises dans de nombreuses lois fédérales. Ainsi les générations futures sont prises en compte dans les prises de décision. Aux termes de l’art. 11 de la Constitution suisse, les enfants ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l’encouragement de leur développement (art. 11 Cst[[14]](#footnote-14)). Ces droits sont également garantis par la Convention de l’ONU relative aux droits de l’enfant, qui est entrée en vigueur en Suisse le 26 mars 1997. Par vote final du 16 décembre 2016, le parlement suisse a autorisé l’adhésion de la Suisse au « Troisième protocole facultatif établissant une procédure de présentations de communications » (l’arrêté est encore sujet au référendum). L’adhésion permettra à tout particulier ou groupe de particuliers, y compris les enfants, de présenter une communication écrite au Comité des droits de l’enfant des Nations Unis, après avoir épuisé toutes les voies de recours internes (art. 5, al. 1 du troisième protocole facultatif).

La stratégie « Adaptation aux changements climatiques en Suisse » a comme objectifs de minimiser les risques des changements climatiques, de protéger la population, les biens et les ressources naturelles vitales et d’augmenter la capacité d’adaptation de la société, de l’économie et de l’environnement. Même si la stratégie ne fait pas de référence explicite aux droits de l’enfant, elle assure la prise en compte, sur un pied d’égalité, des intérêts des générations futures dans les décisions à venir et dans la planification et la mise en œuvre des mesures. Davantage, la stratégie privilégie des mesures qui ne désavantagent aucun groupe de la société, enfants compris.[[15]](#footnote-15) La Stratégie est complétée par un plan d’action qui définit les mesures pour réaliser les objectifs.[[16]](#footnote-16) A cela s’ajoute pourrait également citer la stratégie biodiversité et son plan d'action, qui vise notamment à protéger la biodiversité, base de la vie, et ainsi très importante pour les générations futures.

L’équité intergénérationnelle est également promue avec une politique de développement durable qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. En Suisse, une stratégie de développement durable est définie tous les quatre ans afin d’indiquer l'orientation à suivre par le pays dans des domaines importants, dans le but de garantir la cohérence du développement durable. Actuellement, un champ d’activité parmi neuf est dédié au sujet « énergie et climat » et vise à renforcer la résilience et une flexibilité suffisante pour faire face à l’évolution des conditions de vie et d’environnement.[[17]](#footnote-17)

1. <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19830267/index.html> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19850321/index.html> [↑](#footnote-ref-2)
3. Office fédéral de l’environnement OFEV, Environnement Suisse 2013 [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19910022/index.html> [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983281/index.html> [↑](#footnote-ref-5)
6. Cf un exemple parmi d’autres : <https://cdm.unfccc.int/ProgrammeOfActivities/poa_db/Y3SFOP8EVW7DQXRBCLHJG014KNZ2MA/view> [↑](#footnote-ref-6)
7. Unicef Suisse, Initiative « Commune amie des enfants », <https://www.unicef.ch/sites/default/files/Bilder/So%20helfen%20wir/unicef_pb_info_cae_0.pdf> [↑](#footnote-ref-7)
8. <https://www.unitar.org/youth-climate-dialogues-ycds-go-beyond-swiss-borders> [↑](#footnote-ref-8)
9. [www.uncclearn.org](http://www.uncclearn.org) [↑](#footnote-ref-9)
10. [www.jeunessecop22.com](http://www.jeunessecop22.com) [↑](#footnote-ref-10)
11. <http://www.edudoc.ch/static/web/aktuell/medienmitt/erklaerung_18052015_f.pdf> [↑](#footnote-ref-11)
12. <http://www.education21.ch/it/education21/manifestazioni-e21/giornata-ess-2016> (italien) [↑](#footnote-ref-12)
13. <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/etat/publications-etat-de-l-environnement/environnement-suisse-2015.html> [↑](#footnote-ref-13)
14. https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a11 [↑](#footnote-ref-14)
15. <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01673/index.html?lang=fr>, p. 20. [↑](#footnote-ref-15)
16. <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01762/index.html?lang=fr> [↑](#footnote-ref-16)
17. <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-durable/politique-et-strategie/strategie-pour-le-developpement-durable-2016-2019.html> [↑](#footnote-ref-17)